

REPUBLICQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

NOTE AU PUBLIC

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement porte à la connaissance du public et à toute agence d'emploi privée désirant recruter et former les travailleurs migrants burundais vers l'étranger que les conditions et les modalités d'autorisation de fonctionnement pour toutes les agences de recrutement vers l'étranger sont les suivantes :

A. Certificat de licence

A.1. Constitution du dossier

Le dossier de demande d'autorisation de travail comprend la lettre de demande de la licence adressée au Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement et comporte les annexes suivantes :

- 1) Les statuts certifiés par l'Agence de Développement du Burundi (ADB), dans lesquels est mentionnée la seule activité précise de recrutement des travailleurs migrants burundais vers l'étranger ;
- 2) Les document(s) de partenariat ou de contrat avec tout au plus deux agences sœurs dans le(s) pays de destination des travailleurs agréées par les services habilités dans ces pays ;
- 3) Un certificat d'agrément de cette ou ces agence(s) partenaires ;
- 4) Un document indiquant l'adresse sociale de l'agence de recrutement ainsi que son staff ;

- 5) Un bordereau de versement d'une caution d'un montant de **cinquante millions (50.000.000) de francs burundais** qui servira de réparation de préjudice subi par le travailleur migrant burundais du fait de l'agence sur le compte **numéro CC13505-02104582328-BIF** intitulé: **Caution- réparation de préjudice subi par le travailleur migrant burundais ;**
- 6) Un bordereau d'ouverture de compte en devises hébergé à la Banque de la République du Burundi (BRB);
- 7) Un manuel de fonctionnement prouvant ses capacités organisationnelles, techniques, matérielles et financières pour l'exécution des clauses contenues dans les accords bilatéraux avec les pays de destination des travailleurs en matière d'échange de la main- d'œuvre.

A.2. Octroi de licence

Une agence dont le dossier de demande d'un certificat de licence est approuvé doit verser un montant de **cent millions (100.000.000) Francs burundais** sur le compte du trésor public **numéro CC10003** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) pour sa licence, intitulé : « **Sous Compte de Transit des Recettes Non Fiscal** » de l'Office Burundais des Recettes (OBR) avec mention « achat de licence pour le recrutement des travailleurs migrants burundais » ;

A.3. Validité du certificat de Licence

Le certificat de licence a une validité de deux ans renouvelable moyennant paiement de **cinquante millions (50.000.000) de francs burundais sur le même compte mentionné au point A.2** et satisfaction des conditions suivantes :

- a. La régularité dans la production des rapports ;
- b. Le respect de la législation en matière d'interdiction de discrimination dans l'emploi.

B. Acte d'engagements

Toute agence d'emploi privée autorisée à exercer les activités de recrutement des travailleurs migrants burundais vers l'étranger doit signer, avant de commencer ses activités, un **Acte d'engagements** auprès du Ministère ayant les Affaires Etrangères dans ses attributions.

C. Fiche d'identification

Avant le départ de chaque recru migrant vers l'étranger, une fiche d'identification est retirée par l'agence d'emploi privée au Ministère ayant les Affaires Etrangères dans ses attributions. Ladite fiche doit être complétée par le concerné et remise audit Ministère afin d'être scellée à sec moyennant présentation du dossier constitué d'un extrait de casier judiciaire, du contrat de travail, du visa obtenu, du billet d'avion, d'un document médical ainsi que d'un bordereau de versement de cent mille (100.000) francs burundais sur un compte ouvert à la BRB mentionné au point A.2 avec mention « **Fiche d'identification** ».

N.B : Toute agence désireuse d'exercer des activités de recrutement des travailleurs migrants burundais vers l'étranger doit être de droit burundais et devra former ces travailleurs et leur trouver de l'emploi exclusivement dans les pays ayant conclus des accords bilatéraux avec le Burundi en matière d'échange de main d'œuvre.

Fait à Bujumbura le 20 août 2022

